

Note d'information

à destination des salariés de l'Adapei de la Drôme

Résultats des indicateurs égalité femmes-hommes

A Valence, le 28/02/2024

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, les entreprises doivent publier chaque année, au plus tard le 1^{er} mars de l'année, un index relatif aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Les résultats sont calculés sur 100 points à partir de 5 indicateurs :

indicateurs	nombre de points maximum de l'indicateur	points obtenus par l'Adapei 26
1- écart de rémunération	40	38
2- écarts d'augmentations individuelles	20	incalculable
3- écarts de promotions	15	15
4- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité	15	15
5- nombre de salariés du sexe sous- représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	10	5

Pour l'année 2023, le résultat global de l'index relatif aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes est de :

91 points / 100

Recevez, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sincères salutations.

Directrice Générale Hamida HARRANG